

Le **16 janvier 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 9 janvier 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : JAVALET Aurélie, GOULET Olivier donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU, Magali BOUILLON donnant pouvoir à Jacky LERENARD, Roger ENGUERRAND, Jennifer ENEE donnant pouvoir à Chantal HOREL, Fabienne LECLER, Jean-Louis BOULLOT.

Absents non excusés : LIENARD Edwige, MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 20

M. Alain LEBOUVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-001 : Approbation du compte rendu du 5 décembre 2023 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent

D-2024-002 : Consultation extincteurs bâtiments :

M. Le Maire présente la consultation de trois entreprises pour le contrat d'entretien des extincteurs de tous les bâtiments publics de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil municipal décide de surseoir à la décision car souhaite une consultation commune pour l'entretien des extincteurs et les alarmes.

D-2024-003 : Avenant rectificatif réhabilitation du presbytère en Mairie : Lot 10 entreprise Lafosse

Vu les délibérations N° D-2023-052, D-2023-073, D-2023-081-M1 concernant le Marché par procédure adaptée pour la réhabilitation du presbytère ;

Une erreur administrative s'est glissée dans le rapport d'analyse dans le cadre du marché à procédure adaptée de la réhabilitation du presbytère : le montant du lot N°10 de l'entreprise LAFOSSE proposé par l'entreprise était de 100 800 €. Or le conseil municipal avait approuvé conformément au rapport d'analyse :

Lot 10 – Chauffage Plomberie Ventilation

Entreprise LAFOSSE tranche ferme 112 200.00 € ht approuvé lors de la délibération du 19 septembre 2023

Suite à cette erreur, qui ne modifie pas le classement des entreprises dans le rapport d'analyse, Le conseil municipal délibère donc favorablement à l'unanimité un avenant **rectificatif** à l'acte d'engagement pour

Lot 10 – Chauffage Plomberie Ventilation

Entreprise LAFOSSE tranche ferme 100 800.00 € ht

et approuve la modification du rapport d'analyse dans ce sens (pages 39-40-41/68 du rapport) annexé à la présente délibération .

M. le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

D-2024-004 : Devis Enedis déplacement compteur

M. Le Maire présente le devis pour le déplacement de compteur, modification du branchement dans le cadre de la réhabilitation du presbytère.

Le compteur sera installé dans la future mairie dans le local TGBT, car le bâtiment se situe à moins de 30 mètres de la limite en domaine public.

Le devis est de 829.20 € ttc.

Le conseil municipal délibère favorablement

D-2024-005 : révision des loyers

La commission bâtiment et logements propose, compte tenu de l'augmentation de l'indice IRL de l'INSEE de ne pas répercuter la révision des loyers, y compris pour les activités professionnelles et commerciales.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2024-006 : taxe foncière des locations commerciales ou artisanales :

Le conseil municipal délibère à l'unanimité afin que les taxes foncières ne soient pas répercutées à l'ensemble des locataires.

D-2024-007 : convention Compte Financier Unique :

M. Le Maire rappelle qu'à l'échéance de chaque année, un compte administratif effectué par la commune présente les comptes de la commune, ordonnateur. Le compte de gestion effectué par le SGC Saint-Lô présente également les mêmes comptes de la commune sous une autre forme.

Le législateur a permis de réaliser un document commun à l'ordonnateur et son comptable, appelé C.F.U : Compte Financier Unique. La commune a postulé pour être acteur de l'expérimentation et a été retenue.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer la convention permettant l'expérimentation du C.F.U. avec la direction départementale des finances publiques.

D-2024-008 : décision modificative budgétaire pour le reversement FNGIR

Au titre de la fongibilité des crédits et conformément à la délibération N° 2023-039 autorisant M. Le Maire à effectuer des mouvements de crédits, encadrés par un taux plafonné à 7.5% M. Le Maire a ordonné par certificat administratif N° 2023-026-M1, un virement de 400 € au compte 739111 (chapitre 014 Dépenses de fonctionnement) reversement FNGIR.

VIREMENT ORDONNATEUR N° 8

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	400,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €			
D 7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeun		400,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400,00 €		
Total	400,00 €	400,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal prend acte de ce mouvement de crédit qui sera inscrit au compte financier unique 2023.

✓ D-2024-009-M1 : Reste à réaliser 2023 à inscrire au BP 2024 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

M. Le Maire présente les restes à réaliser au 31 décembre 2023 qui sont les sommes engagées et qui part conséquent doivent obligatoirement être reportés au BP 2024.

Etat des restes a réaliser du budget principal à reporter sur l'exercice 2024

Cpte	Intitulé	Tiers	RAR à reporter
DEPENSES			
204182	Pont de Putanges St Romphaire	Conseil départemental	70 000,00 €
204182	Passage piétons lumineux - Le vert buisson LMSV	SDEM	7 380,00 €
204182	Candélabres	SDEM	20 865,00 €
sous-total compte 204182			98 245,00 €
	Total chapitre 20		98 245,00 €
2131	Ravalement petite salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	6 027,42 €
2131	Ravalement grande salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	14 661,24 €
sous-total compte 2131			20 688,66 €
2132	Cheminée fournil boulangerie St Samson	Goutal	2 163,93 €
sous-total compte 2132			2 163,93 €
2152	Voirie Maîtrise d'œuvre	TECAM	5 000,00 €
2152	Sécurisation accès cimetière St Romphaire	Porée Jean-Michel	9 632,40 €
2152	Aménagt carrefour route Val de Vire - parking LMSV	Porée Jean-Michel	7 212,82 €
sous-total compte 2152			21 845,22 €
21622	Restauration bannière St Jean-Baptiste LMSV	Archambault/Girard	7 000,00 €
sous-total compte 21622			7 000,00 €
2183	Cable fibre réseau	Cedyxia	5 600,00 €
2183	Switch fibre	Acigo	1 500,00 €
sous-total compte 2183			7 100,00 €
	Total chapitre 21		58 797,81 €
231	Pompe à chaleur logt mairie Gourfaleur	Stevenin/Niobey	13 200,00 €
231	Mairie réhabilitation	multiples entreprises	975 450,75 €
231	Destruction maison Nouet	Sarl Patrick Poisson	55 208,40 €
231	Ravalement garage logement LMH	Aguilar-Depincé	1 315,60 €
sous-total compte 231			1 045 174,75 €
	Total chapitre 23		1 045 174,75 €
TOTAL restes à réaliser dépenses :			1 202 217,56 €

Cpte	Intitulé	RAR à reporter
RECETTES		
SUBVENTION DEPARTEMENT		
1323	Restauration église St-Romphaire	16 020,20 €
1323	Eglise DRAC (bannière) LMSV	3 185,20 €
DETR		
13461	Rénovation extérieure et intérieure mairie + salle convivialité LMH	5 130,30 €
13461	Cheminement piétonnier St-Romphaire	3 811,50 €
DSIL		
13461	Pompe à chaleur logement Gourfaleur	5 974,00 €
sous-total compte 13461		
		34 121,20 €
138	Eglise DRAC (bannière) LMSV	1 274,00 €
sous-total compte 138		
		1 274,00 €
TOTAL restes à réaliser recettes :		
		35 395,20 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-010 : Création poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Mme Deshayes propose de recruter un agent en CDD pour une période **du 22 janvier 2024 au 5 juillet 2024.**

Pour ce faire il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique à 18.75h/35h du 22 janvier 2024 au 05 juillet 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet du 22 janvier 2024 au 5 juillet 2024

- 18.75h ou 18h45min /35h annualisé (Cantine et surveillance cour le midi de 11h à 13h35 et de 16h15 à 21h-créneau horaire qui varie selon les jours d'école-entretien des locaux de Saint-Samson-de-Bonfossé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. (à ce jour 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 indice majoré 366)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ce poste non permanent.

D-2024-011 : Création postes dans le cadre des avancements de grade possibles au titre de l'année 2024 :

Vu la délibération N° D-2019-065 fixant les quotas d'avancement de grade

Vu l'arrêté N° RH-2307-057 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu les différentes délibérations modifiant la liste des postes permanents,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

M. Le Maire propose la création des trois postes au titre de l'avancement de grade de l'année 2024 suivantes :

- **Un poste de rédacteur principal deuxième classe à 35h/35h**
- **Un poste d'adjoint administratif principal première classe à 22h/35h**
- **Un poste d'adjoint technique principal première classe à 24.58h/35h**

Considérant la nécessité de créer, les trois postes précités, le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ces trois postes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1
	B	Rédacteur	35.00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1
	C	adjoint administratif	35.00	1
	C	adjoint administratif	25.00	1
C	adjoint administratif	3.00	1	
Technique	c	agent maîtrise	35.00	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	2
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28.00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35.00	2
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	2
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1
	C	adjoint technique	35.00	3
	C	adjoint technique	34.00	1
	C	adjoint technique	32.00	1
	C	adjoint technique	30.00	1
	C	adjoint technique	28.00	1
	C	adjoint technique	27.00	1
	C	adjoint technique	25.50	1
	C	adjoint technique	24.58	1
	C	adjoint technique	21.50	2
	C	adjoint technique	18.75	1
	C	adjoint technique	18.50	1
	C	adjoint technique	12.00	1
C	adjoint technique	10.90	1	
C	adjoint technique	5.92	1	
C	adjoint technique	2.50	1	
C	adjoint technique	2.00	1	

✓ **Questions diverses**

- ✓ La maison Nouet est en cours de destruction. Le chantier va durer dix à quinze jours selon les intempéries
- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 20 février 2024
- ✓ Le vote du budget est prévu le mardi 9 avril 2024 à 20h30
- ✓ Les élections européennes sont prévues le 9 juin 2024
- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	absente	BOUILLON	Magali	Absente-pouvoir à Jacky LERENARD
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier	Absent-donne pouvoir à Jean-Claude HERVIEU	MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger	absent	LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis	absent	ENÉE	Jennifer	Absente – donne pouvoir à Chantal HOREL
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	Absente
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	